

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jedi 1er juin 2017 à 10 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
8. Démission d'un administrateur ;
9. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
10. Nomination et/ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
11. Fixation du montant des jetons de présence ;
12. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir disponible auprès de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB et qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à l'Unité Bourse et Titres sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

PROJETS DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 1er JUIN 2017

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2016, qui s'élève à **75 797 930,566 TND** majoré du report à nouveau positif de **4 412,597 TND**, soit au total **75 802 343,163 TND** comme suit :

• Réserve légale (5%)	3 790 117,158 TND
• Fonds social	1 000 000,000 TND
• Réserve ordinaire	30 900 000,000 TND
• Réserve pour réinvestissement exonéré	19 370 000,000 TND
• Dividendes	20 736 000,000 TND
• Report à nouveau	6 226,005 TND

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,600 TND par action ou certificat d'investissement, soit 12% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Kamel NEJI de ses fonctions d'Administrateur et ce, en vertu de l'article 46, 2ème alinéa de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et institutions financières.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 25 janvier 2017, portant cooptation de Madame Asmae HAJJAMI, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Kamel NEJI qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Madame Ouided BOUCHAMAOU
- Monsieur Grégoire LEFEBVRE

Ils exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **150000 dinars à titre de jetons de présence** pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à